

PROCÈS – VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du lundi 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le onze septembre à 20h00,

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, le conseil municipal de la commune de Marcilly d'Azergues, s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil municipal située en mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05.09.2023

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

BLANCHON Frédéric	PERRETON Pascal	CORDIER Stéphanie
BURNIER Frédérique	CARRIER Nathalie	
ARONICA Mathieu	De PARISOT DE BERNECOURT France	VIGNERON Pascal
GOUBEAU Ghislaine	ROCHET Philippe	SICILIANO Georges
DECLERCK Thierry	CHEVEREAU Laurent (à partir de 20h55)	

ABSENTS (avec pouvoir) :

Monsieur SCAPPATICCI Benjamin a donné pouvoir à Monsieur BLANCHON Frédéric

ABSENTS (sans pouvoir) : néant

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES : Le correspondant de la presse locale

Secrétaire de séance : Monsieur PERRETON Pascal

ORDRE DU JOUR

- I- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- II- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023**
- III- **ADMINISTRATION**
 - 1/ adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé au 1^{er} janvier 2024
 - 2/ application de la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2024
 - 3/ délégation à Monsieur le Maire pour admettre des créances irrécouvrables
 - 4/ SPA de Lyon – convention de fourrière animale 2024 / 2025
 - 5/ SPA de Lyon – partenariat 2024 / 2025, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune
 - 6/ prestation d'action sociale complémentaire : Noël des agents communaux

IV - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1/ SIEVA : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (année civile 2022)

V - DIVERS

I **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire propose à Monsieur Pascal PERRETON d'être le secrétaire de séance, celui-ci accepte la fonction. Le conseil municipal valide.

II **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023**

Monsieur le Maire demande si des corrections sont à apporter pour le procès-verbal du 12 juin 2023 ?
Aucune remarque de la part du conseil.

À l'unanimité des présents (pouvoirs compris), le procès-verbal du 12 juin 2023 est approuvé.

III **ADMINISTRATION**

1/ adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé au 1^{er} janvier 2024

Délibération n° 2023 / 26

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable actuelle pour les communes est la M14. Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la DGCL et la DGFIP. Ce référentiel a vocation à être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024 et se substituer aux instructions budgétaires et comptables existantes.

Le référentiel M57 simplifié est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants (plan de comptes par nature M57 abrégé, règles budgétaires assouplies).

L'adoption d'un référentiel unique permettra de faciliter la gestion budgétaire et comptable de toutes les collectivités.

Le conseil municipal approuve à 12 voix « pour » et 1 « abstention », l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé au 1^{er} janvier 2024.

2/ application de la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération n° 2023 / 27

Le conseil municipal a la possibilité d'instituer une THLV (Taxe d'Habitation sur les logements vacants) applicable dès l'année 2024, il doit délibérer en ce sens avant le 1^{er} octobre 2023.

Après discussion et débat au sein de l'équipe, le conseil municipal ne souhaite pas instaurer cette taxe pour l'année 2024.

Le conseil municipal n'approuve pas (11 voix « contre » et 2 « abstentions »), l'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2024.

3/ délégation à Monsieur le Maire pour admettre des créances irrécouvrables

Délibération n° 2023 / 28

La loi 3DS (n°2022-217 du 21 février 2022) donne la possibilité au conseil municipal de déléguer à l'exécutif l'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables, lorsque les montants sont faibles (créance inférieure à 100€).

Cette mesure de simplification permet de ne faire délibérer le conseil municipal que sur les montants les plus importants.

Pour que Monsieur le Maire puisse admettre en non-valeur par simple arrêté, il faut que le conseil lui accorde une délégation par délibération, au titre de l'article 2122-22 du CGCT.

À l'unanimité des présents (pouvoir compris), le conseil municipal accorde la délégation à Monsieur le Maire pour admettre des créances irrécouvrables.

4/ SPA de Lyon – convention de fourrière animale 2024 / 2025

Délibération n° 2023 / 29

Monsieur le Maire dit que la SPA propose ses services pour permettre à la commune d'assurer ses obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code Rural.

Il présente la proposition de renouvellement de convention de fourrière, établie pour l'année 2024 / 2025, par laquelle la SPA assurera la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur garde en fourrière pendant le délai légal ; cette convention est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.80 € par an et par habitant.

À l'unanimité des présents (pouvoirs compris), le conseil municipal adopte le renouvellement de la convention de fourrière animale 2024 / 2025 avec la SPA de Lyon.

5/ SPA de Lyon – partenariat 2024 / 2025, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

Délibération n° 2023 / 30

Monsieur le Maire soumet une proposition de renouvellement de partenariat concernant la stérilisation des chats libres. Ce partenariat utile à renouveler, peut être mis en place à tout moment de l'année et permet de régler les éventuelles questions de prolifération de chats sur la commune avant que la situation ne devienne problématique et inextricable.

À l'unanimité des présents (pouvoirs compris), le conseil municipal valide le partenariat 2024 / 2025 avec la SPA de Lyon en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

Arrivée de Monsieur Laurent CHEVEREAU à 20h55 qui prend part aux votes suivants.

6/ prestation d'action sociale complémentaire : Noël des agents

Délibération n° 2023 / 31

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2020, aux termes de laquelle, l'assemblée acceptait de maintenir cette prestation d'action sociale complémentaire au titre d'une prime de Noël.

Il propose au conseil municipal de maintenir cette prestation pour l'année 2023, pour l'ensemble du personnel.

La prestation d'action sociale complémentaire est versée sous forme de chèque cadeau d'une valeur faciale de 80€.

Après discussion et échanges, l'équipe municipale propose compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, une augmentation de la valeur faciale du chèque cadeau. (Soit 90€ au lieu de 80€ initialement prévu)

À l'unanimité (pouvoirs compris), le conseil municipal accorde le principe de versement de la prestation d'action sociale complémentaire, sous forme de chèque cadeau d'une valeur faciale de 90€.

7 / Budget communal : décision modificative n°1 – en section d'investissement / dépenses

Délibération n° 2023 / 33

Monsieur le Maire explique qu'un appel de fonds de la part de la SEMCODA a été réceptionné en Mairie. Il est demandé de verser le solde de l'opération « construction groupe scolaire » d'un montant de 1 620.46€ TTC.

Pour procéder au paiement de la ladite facture, Il est nécessaire d'effectuer des modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-joint :

La décision modificative N°1 a pour objet de transférer des crédits entre deux opérations d'investissement.

Cette décision ne remet pas en cause l'équilibre du budget tel que voté par le conseil municipal dans sa séance du 3 avril 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT- DÉPENSES				
Chapitre	Opération	Natures	Libellé	Montant
23	103	2313	Constructions	- 1 630,00€
23	100	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1 630,00€
			TOTAL	0,00€

À l'unanimité (pouvoirs compris), le conseil municipal valide la décision modificative N°1 pour transférer des crédits entre deux opérations d'investissement.

IV SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1/ SIEVA : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (année civile 2022)

Délibération n° 2023 / 32

Monsieur le Maire présente le rapport annuel (année civile 2022) du SIEVA (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues) sur le prix et la qualité du service public d'eau potable validé par le comité syndical du 23 juin 2023.

Le conseil municipal valide à l'unanimité (pouvoir compris), la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable année civile 2022 du SIEVA.

V DIVERS

- **ENQUETE PUBLIQUE** : Monsieur le Maire explique le déroulé de l'enquête publique. La commune a bien reçu l'avis conforme de la MRAe (Missions Régionales d'Autorité environnementale). Le commissaire enquêteur désigné pour notre collectivité assurera des permanences en Mairie, les 14 septembre, 23 septembre, 2 octobre et 13 octobre prochain.

COMPTES RENDUS RÉUNIONS INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICATS – COMMISSIONS ET AUTRES

INTERCOMMUNALITE

Conseil Communautaire du 12 juillet 2023 : voir compte-rendu

SYNDICATS

SIVU du BEAL réunion du 22.06.2023 :

Présentation du budget 2023 avec vote

SIEVA réunion du 23.06.2023 :

- Augmentation du prix au M3
- Augmentation du nombre de tranches

AUTRES

Pot de départ à la retraite d'un agent : jeudi 21 septembre 2023 en Mairie à 18h30

POUR INFORMATION

Prochaine réunion de Conseil Municipal : [lundi 6 novembre 2023 – 20h00](#)

Prochaine réunion du Centre Communal d'Action Sociale : [mardi 26 septembre 2023 – 9h00](#)

Autres :

[Réunion d'équipe le lundi 25 septembre 2023 – 20h00](#)

Prochaines réunions de Commissions :

<u>Commission communale</u>	<u>Date retenue</u>	<u>Heures</u>	<u>Lieu</u>
Vie associative / culture	Mardi 03.10.2023	18H00	Mairie
Urbanisme / PLU	Mercredi 20.09.2023	19H15	Mairie
Gestion de crise	Jeudi 28.09.2023	18H30	Mairie

Fin de séance : 22H15

Ont approuvé et signé le présent Procès-verbal :

Le secrétaire de séance,

Pascal PERRETON



Le Maire,

Frédéric BLANCHON

